

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Union - Discipline – Travail

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES
ET L'e-AGRICULTURE



Financement Groupe Banque Mondiale : Crédit IDA N° 6244-CI

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES) DES SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DES SITES
RADIOELECTRIQUES (PYLÔNES DE TELEPHONIE
MOBILE) DANS LES REGIONS DU PORO ET DE LA BAGOUÉ**

Avril 2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ACRONYMES	iii
LISTE DES TABLEAUX	iv
INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification du projet	1
1.2 Objectif du PGES	2
2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	3
2.1 Description des travaux	3
2.2 Description des étapes des activités du sous-projet	4
2.3 Localisation des sites de construction des pylônes	4
2.4 Description des impacts positifs et des risques et impacts négatifs du sous-projets	7
2.4.1 Impacts positifs	7
2.4.2 Impacts et risques négatifs	7
3 MESURE D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	8
3.1 Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs	8
3.2 Mesures de bonification des impacts positifs	10
4 ZONE TAMPON OU ZONE DE SÉCURITÉ RÉGLEMENTAIRE VIS-À-VIS DES ÉTABLISSEMENTS PRÉ/SCOLAIRE ET SANITAIRE, DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DES PYLÔNES RADIOÉLECTRIQUES	10
5 PROCEDURE DE GESTION DES DECOUVERTES FORTUITES	11
6 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	12
7 INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	17
8 PROCEDURE DE GESTION DES ACCIDENTS/INCIDENTS	18
8.1 Objectif de la procédure	19
8.2 Principe général	19
9 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	22
10 RESPONSABILITÉ ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES	25
11 ESTIMATION DES COÛTS	26
11.1 Estimation de coûts des EPI	Erreur ! Signet non défini.
11.2 Campagne de sensibilisation IST/VIH-SIDA et COVID-19 ...	Erreur ! Signet non défini.

11.3	Estimation de Coûts indirects.....	Erreur ! Signet non défini.
12	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUCTION DE RAPPORT.....	28
13	MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	29
14	Suivi du PGES	38
15	Synthèse du PGES	38
	CONCLUSION.....	39
	ANNEXE	40

SIGLES ET ACRONYMES

ADERIZ	: Agence pour le Développement de la filière Riz
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
ANADER	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANDE	: Agence Nationale De l'Environnement
ANSUT	: Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications-TIC
ARTCI	: Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	: Cadre de Politique de Reinstallation
EAS	: Exploitation et Abus Sexuel
EPI	: Équipement de Protection Individuelle
HS	: Harcèlement Sexuel
HSE	: Hygiène Sécurité Environnement
IDA	: Association Internationale de Développement
IPRAVI	: Interprofession Avicole Ivoirienne
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MEMINADER	: Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICEN	: Ministère de la Communication et de l'Économie Numérique
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
OCPV	: Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers
ODP	: Objectif de Développement du Projet
PAR	: Cadre de Politique de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSNDEA	: Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture
RLTPC	: Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDI	: Société Nationale de Développement Informatique
SST	: Santé Sécurité au Travail
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Mesures d'atténuation des risques/impacts négatifs	8
Tableau 2 : Procédure de gestion des découvertes fortuites.....	11
Tableau 3 : Programme de suivi environnemental et social.....	13
Tableau 4 : Indicateurs de suivi environnemental et social	17
Tableau 5: Plans d'urgence.....	19
Tableau 6 : Estimation des coûts d'EPI et matériels de travail.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 7 : Estimation de coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 8 : Matrice du plan de gestion environnementale et sociale.....	29
Tableau 9 : Plan de suivi du PGES	38
Tableau 10 : Synthèse du PGES.....	38

INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification du projet

La République de Côte d'Ivoire a signé le 28 juin 2018 un Accord de Financement, avec la Banque mondiale, au titre des facilités de l'Association Internationale de Développement (IDA) CRÉDIT N° 6244-CI pour la mise en œuvre du Projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA). La mise en vigueur du PSNDEA a été déclarée le 14 novembre 2018 et l'arrêté n°704/MENUP/CAB du 31 décembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) a été signé. L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'accroître l'accès aux services numériques dans les communautés rurales et de tirer parti des plates-formes numériques pour améliorer la productivité agricole et l'accès aux marchés.

Les activités du Projet sont mises en œuvre par le Ministère de la Communication et de l'Économie Numérique (MICEN), le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH), l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI), l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications-TIC (ANSUT), la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI), l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), l'Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV), l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE), l'Interprofession Avicole Ivoirienne (IPRAVI), l'Agence pour le Développement de la filière Riz (ADERIZ), les acteurs des filières vivrières/maraîchères, céréalières et les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

Le PSNDEA, initialement bâti autour de 4 composantes, a été restructuré en juillet 2020. À la suite de cette restructuration, le Projet est structuré autour de six composantes, à savoir la composante 1 : Connectivité rurale, la composante 2 : Fourniture de services numériques aux communautés rurales ; la composante 3 : Réhabilitation des routes d'accès rurales ; la composante 4 : Gestion du Projet ; la composante 5 : Soutien au secteur agricole lié à la COVID-19 et la composante 6 : Composante d'intervention d'urgence contingente.

Le PSNDEA comporte des activités susceptibles de générer des risques et des impacts sur les composantes de l'environnement et sur le milieu humain. Il s'agit, notamment (i) des travaux d'implantation des pylônes de télécommunication dans 175 localités de certaines zones d'intervention du Projet, (ii) des travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourds avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 256,4 km routes rurales dans quatre régions d'intervention du Projet, (iii) la fourniture d'intrants pour améliorer la productivité de riz et (iv) la fourniture des kits vétérinaires et la désinfection des fermes et marchés de commercialisation de la volaille au profit de la filière avicole.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le PSNDEA s'est vu classer en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois politiques

opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ont été déclenchées, à savoir : PO 4.01 « Évaluation Environnementale », PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » et PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, trois instruments de sauvegarde ont été élaborés afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du Projet sur l'environnement et la population. Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), ainsi que du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Dans le cadre de la composante 1 du PSNDEA, il est envisagé les travaux de construction de 160 pylônes de téléphonie mobile pour desservir 175 localités dans 7 régions d'intervention du PSNDEA à savoir Folon, Kabadougou, Bagoué, Poro, Tchologo, Bounkani et Marahoué. À l'instar de toute intervention opérant des modifications sur le plan environnemental et social, induisent des impacts sur les composantes biophysiques, humaines et sécuritaires, d'où la nécessité de déterminer le travail environnemental et social qui en découle. Ce, afin d'identifier et de prendre des mesures particulières pour prévenir les accidents, les incidents et se préparer à intervenir en cas d'urgence.

C'est dans ce cadre que le screening environnemental et social ainsi que l'évaluation sociale ont été réalisées sur l'ensemble des 160 sous-projets dans les régions du Folon, Kabadougou, Bagoué, Poro, Tchologo, Bounkani et Marahoué en amont pour : (i) identifier la catégorie (A, B, ou C) de l'activité puis (ii) déterminer le travail environnemental et (iii) le travail social qui en découle (PAR, ...). Ce, afin d'identifier, prévenir, minimiser ou atténuer les impacts négatifs des travaux.

Ainsi, au terme de ce processus de criblage socio - environnemental et au regard des impacts identifiés, la réalisation de 21 sous-projets dans les régions du Poro et de la Bagoué ne sont pas susceptibles d'entraîner des impacts négatifs majeurs ou irréversibles sur l'environnement. Les sous-projets sont donc classés en catégorie « B ». Cette classification environnementale est approuvée par la Banque mondiale ainsi que l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE). Le présent document constitue, les prescriptions environnementales et sociales sous forme de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la mise en œuvre de 21 sous-projets de construction de pylône de téléphonie mobile dans les régions du Poro et de la Bagoué. Il inclut des mesures de Santé- Sécurité au Travail (SST) y compris les conditions de travail, HSE, etc. avec un budget de sa mise en œuvre.

1.2 Objectif du PGES

Le PGES vise à assurer la réalisation correcte des mesures environnementales, sociales et sécuritaires à l'issue de la réalisation du screening conformément au CGES. Le PGES doit être mis en œuvre par l'entreprise en charge des travaux dans les délais prévus en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et prévention des risques, ainsi que la bonification des impacts positifs) du sous-projet. Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du sous-projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ; (ii) s'assurer que les enjeux, risques et impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires du sous-projet sont bien identifiés et les mesures de prévention et d'atténuation mise en œuvre.

De façon spécifique, le PGES vise à :

- décrire les mesures d'atténuation, de minimisation et/ou de compensation requises pour prévenir les impacts environnementaux et sociaux négatifs en phase de mise en œuvre et d'exploitation du sous-projet ;
- décrire les mesures de prévention et de gestion des risques inhérents au sous-projet ;
- décrire les mesures de bonification requises pour accroître les impacts positifs induits par la réalisation du sous-projet ;
- présenter la méthodologie de gestion des risques de santé, sécurité sur le chantier et la stratégie en situation d'urgence ;
- décrire les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, notamment les procédures de surveillance et de suivi y compris d'établissement de rapport, la procédure de consultation et les institutions intervenant dans la réalisation du sous-projet ;
- traiter les besoins de renforcement des capacités des acteurs si nécessaire afin d'améliorer les capacités en matière environnementale et sociale.

2 DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet concerne la construction de 21 pylônes de téléphonie mobile dans les régions du Poro et de la Bagoué. La superficie du site de construction du pylône (superficie d'occupation par le pylône + clôture grillagée) est de 625 m² (25 x 25 m) pour 3 types de hauteurs de pylônes en fonction de l'altitude (16, 24 et 30 m). Les travaux de construction des pylônes ont une durée de 2 mois y compris la mise en service du pylône.

2.1 Description des travaux

Le screening environnemental et social a porté sur la construction de sites radioélectriques (construction de pylônes de téléphonie mobile) au nombre de 21 pylônes dans les régions du Poro et de la Bagoué. De façon général, les travaux de construction des pylônes consisteront à l'exécution des tâches ci-dessous :

- travaux de dégagement de la superficie ;
- travaux de fouille pour la fondation du pylône ;
- travaux de béton de propriété, pose fondation et compactage ;
- montage du pylône et supports d'antennes ;
- installations d'équipements actifs, alignement et mise en service ;
- installation des panneaux solaires, des câbles électriques et des réseaux de terre ;
- clôture grillagée et guérite ;
- peinture et pose de gravier ;
- nettoyage du site à la fin des travaux.

2.2 Description des étapes des activités du sous-projet

Comme tous travaux de génie civil, ces tâches vont s'exécuter en quatre phases : préparatoire, construction, repli et exploitation.

❖ Phase préparatoire

La phase préparatoire est consacrée aux travaux de débroussaillage et dégagement manuel des sites.

❖ Phase de construction

La phase de construction se déroulera en 5 étapes comme suit :

- travaux de fouille pour la fondation du pylône ;
- travaux de béton de propriété, pose de fondation et compactage ;
- montage du pylône et équipement en matériel actif ;
- pose des panneaux solaires ;
- travaux de clôture et de peinture et pose de gravier.

❖ Phase de repli et d'exploitation

Il s'agit d'une part du repli de chantier, et d'autre part, la mise en service des pylônes de téléphonie mobile construits y compris l'entretien des pylônes et les équipements connexes.

2.3 Localisation des sites de construction des pylônes

La description des zones de localisation et les caractéristiques des sites de construction des pylônes dans les régions du Poro et de la Bagoué sont détaillées dans le rapport de screening.

Les coordonnées GPS des sites de construction des pylônes sont indiquées dans le tableau suivant :

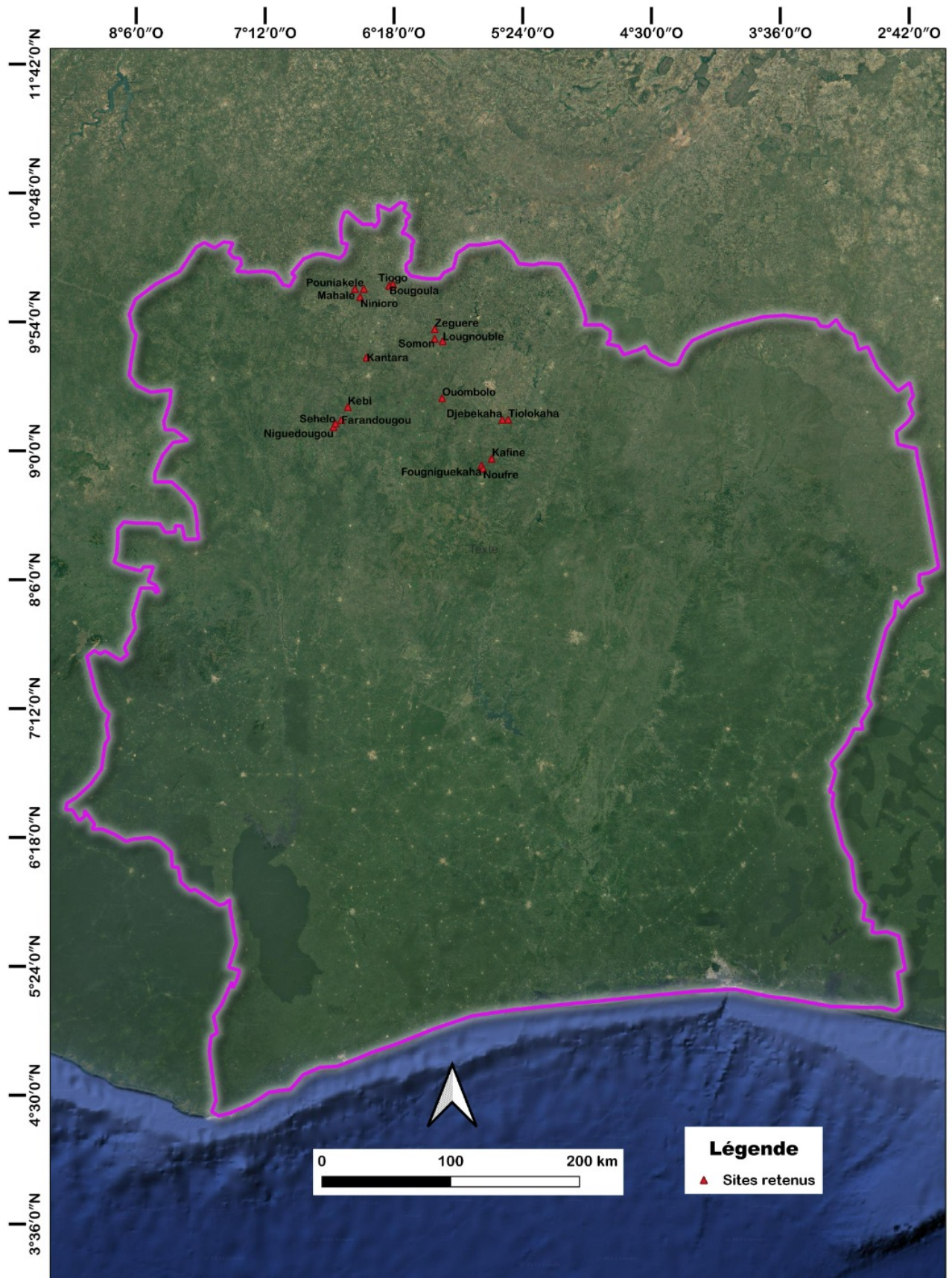
Tableau 1 : Les coordonnées GPS des sites de construction des pylônes

Régions	Départements	Localités	Sites	Coordonnées des sites		GrilleWGS-84
				Easting	Northing	
PORO	Korhogo	Fougniguekaha	Site C	204514	984644	30P
		Kafiné	Site A	212324	989787	30P
		Noufré	Site C	205629	982337	30P
		Lougnoublé	Site A	175348	1080942	30P
		Ouombolo	Site A	174604	1036837	30P
		Somon	Site A	827557	1082789	29P
		Djebekaha	Site A	220733	1019778	30P
		Tiolokaha	Site B	225213	1019859	30P
	M'Bengué	Zeguere	Site A	827546	1090228	29P
BAGOUE	Kouto	Mahalé	Site B	766127	1120792	29P
		Ninioro	Site B	770148	1114629	29P
		Pouniakélé	Site A	772992	1120970	29P

		Kantara	Site C	775380	1067863	29P
		Bougoula	Site B	792356	1123512	29P
		Tiogo	Site C	795219	1124869	29P
	Boundiali	Farandougou	Site A	756395	1019504	29P
		Kébi	Site A	761335	1029512	29P
		Niguedougou	Site C	750440	1013946	29P
		Sehelo	Site A	751902	1016820	29P

Source: PSNDEA, 13/10/2022

Carte 1: *Localisation des sites de construction des pylônes*



Source : Qgis 3.22, 18/04/2023

2.4 Description des impacts positifs et des risques et impacts négatifs du sous-projets

2.4.1 Impacts positifs

- Disponibilité de réseau de communication (Internet, Appels, etc.) ;
- Création d'emplois temporaires (ouvriers exécutant les travaux pendant les phases de préparation, de construction) et d'emplois permanents (employés recrutés dans le cadre de l'exploitation des infrastructures) ;
- Création d'activités génératrices de revenus (AGR) vente de recharge, transfert d'argent, cybercafé ;
- Réduction des déplacements initialement vers les zones couvertes par la communication (bonne réception des appels) ;

2.4.2 Impacts et risques négatifs

❖ Phase préparatoire

- Perte de couvert végétal sur les sites (la végétation est constituée d'herbacée auxquelles s'ajoutent quelques arbres et arbustes : aucune espèce rare) ;
- Dégradation du paysage ;
- Risque de découverte de vestiges archéologiques ;
- Risque de conflits sociaux pendant l'acquisition des sites ;
- Perte de terre et d'actifs (terrain de football) ;
- Perte de cultures ;
- Risque de non-respect des us et coutumes par les ouvriers venus d'ailleurs ;
- Risque de travail des enfants (mineur) ;
- Risque de Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel et Violence Contre les Enfants (VBG/EAS/HS & VCE) ;
- Risque de rupture de contrat de bail emphytéotique entre propriétaire de parcelle et opérateur de téléphonie mobile.

❖ Phase de construction

- Risque mineur d'érosion du sol causé par l'exposition de la surface du sol à la pluie et au vent pendant les activités de défrichage, de terrassement et d'excavation ;
- Risque de perte de couvert végétal ;
- Risque de transmission ou de propagation des IST/VIH-SIDA et COVID-19 ;
- Risque d'accidents du travail ;
- Risque d'accidents de circulation
- Risque de chute liée au travail en hauteur (il s'agit de rassembler et de visser les différents éléments en acier qui permettent au fur et à mesure de monter le pylône radioélectrique) ;
- Risque de blessure par les objets solides sur le chantier ;
- Risque de chute en hauteur ;

- Risque de dégradation de la qualité de l'air par l'envol des produits chimiques qui proviennent de la peinture ;
- Risque de maladie pulmonaire en cas de respiration des produits chimiques (peinture).

❖ **Phase de repli - d'exploitation et d'entretien des infrastructures**

- Modification du paysage et impact visuel ;
- Risque d'exposition des enfants en particulier aux champs électromagnétiques ;
- Risque d'accident de travail ;
- Risque de rupture de contrat de bail emphytéotique entre propriétaire de parcelle et opérateur de téléphonie mobile.
- Risque d'abandon des objets (déchets, morceau de fer, ...) sur le chantier après le démantèlement ;
- Risque d'exposition des agents d'entretien aux ondes magnétiques ;

3 MESURE D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS ET DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

3.1 Mesures d'atténuation des risques et impacts négatifs

Quelques mesures environnementales, sociales et sécuritaires de mitigations et de compensation ont été prises pour prévenir les éventuels risques liés à la préparation, à la construction et à l'exploitation du sous-projet :

Tableau 2 : Mesures d'atténuation des risques/impacts négatifs

Risques et impacts	Mesures d'atténuation
Phase préparatoire	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Perte de couvert végétale sur les sites (la végétation est constituée d'herbacée auxquelles s'ajoutent quelques arbres et arbustes : aucune espèce rare) ; ○ Dégradation/modification du paysage ; ○ Risque de découverte de vestiges archéologiques ; ○ Risque de conflits sociaux pendant l'acquisition des sites ; ○ Perte de terre et d'actifs (terrain de football) ; ○ Perte de cultures ; ○ Risque de non-respect des us et coutumes par les ouvriers venus d'ailleurs ; ○ Risque de travail des enfants (mineur) ○ Risque de Violences Basées sur le Genre (VBG). 	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre en état les lieux après la fin des travaux pour permettre une reprise de l'activité floristique ; • Reboiser pour compenser les zones utilisées pour la réalisation des pylônes ; • Contrôler les activités de débroussaillage et d'excavation en particulier les endroits qui présentent de fortes probabilités de découverte d'éléments du patrimoine culturel ; • Identifier les véritables propriétaires des terres lors de l'acquisition des sites pour éviter les conflits sociaux ; • Demander l'approbation de la jeunesse avant le début des travaux sur les sites situés sur les terrains de football afin d'être rassurer de l'existence d'un autre terrain de jeux pour les jeunes ; • Mesures de protection des sols : il n'est pas permis de travailler dans des zones de cultures en labour lorsque le champ est labouré, semé, avant la récolte et endémiser pour les pieds de cultures pérennes détruits ; • Sensibiliser les travailleurs venus ailleurs sur le respect des pratiques culturelles et coutumières dans la localité ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les âges des travailleurs recrutés (âge \geq 16 ans) avant le début des travaux ; • Sensibiliser les travailleurs et la population rurale sur les VBG, les Exploitations et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS), établir un code de bonne conduite et le faire signer obligatoirement par engagement individuel de tous les intervenants sur le chantier y compris les sous-traitants éventuels ;
Phase de construction	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Risque mineur d'érosion du sol causé par l'exposition des surfaces du sol à la pluie et au vent pendant les activités de défrichage, de terrassement et d'excavation ; ○ Perte de couvert végétal ; ○ Risque de transmission ou de propagation des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19 ; ○ Risque d'accidents du travail ; ○ Risque de chute lié au travail en hauteur (il s'agit de rassembler et de visser les différents éléments en acier qui permettent au fur et à mesure de monter le pylône radioélectrique) ; ○ Risque de chute en hauteur ; ○ Risque de dégradation de la qualité de l'air par l'envol des produits chimiques qui proviennent de la peinture ; ○ Risque de maladie pulmonaire en cas de respiration des produits chimiques (peinture). 	<ul style="list-style-type: none"> • Commencer les travaux de construction en temps sec ; • Éviter toute destruction inutile de la végétation ; • Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le risque de transmission des IST/VIH-SIDA et COVID-19 et distribuer les préservatifs condoms ; • Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI : harnais, chaussures de sécurité, casque, dispositif antichute, ...) et faire et afficher les tableaux de consignes de sécurité ; • Fournir aux travailleurs un dispositif antichute approprié pour les travaux en élévation ; • Fournir une trousse de premier secours aux travailleurs et exiger aux travailleurs le port obligatoire des équipements antichute ; • Adopter la bonne pratique d'utilisation des produits chimiques (peinture) pour minimiser l'affectation de la qualité de l'air ; • Doter les travailleurs d'équipement de protection individuelle (EPI), tel que le cache-nez ;
Phase de repli, d'exploitation et d'entretien	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Modification du paysage et impact visuel ; ○ Risque d'exposition des enfants en particulier aux champs électromagnétiques ; ○ Risque d'accident de travail ; ○ Risque de rupture de contrat de bail emphytéotique entre propriétaire de parcelle et opérateur de téléphonie mobile ; ○ Risque d'abandon des objets (déchets, morceau de fer, ...) sur le chantier après le démantèlement ; ○ Risque d'exposition des agents d'entretien aux ondes magnétiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de pylônes en acier, mettre une peinture anticorrosion de couleur visible (rouge par exemple) ; • Respecter la réglementation en vigueur concernant la réduction de l'impact possible des ondes électromagnétiques ; • Doter les travailleurs d'équipement de protection individuelle (EPI) et fournir une trousse de premier secours aux travailleurs • Faire signer un contrat d'acquisition légal de sites avec l'approbation du propriétaire de parcelle et respecter les droits de toutes les parties présentes • S'assurer de la collecte de tous les déchets et objets tranchants sur le chantier après le démantèlement ; • Former les ouvriers pour qu'ils puissent déterminer les niveaux et les risques d'exposition professionnelle aux champ électromagnétique ;

3.2 Mesures de bonification des impacts positifs

- Former la population locale (les coopératives, les associations des producteurs, ...) dans des domaines d'activités types (e-commerce par exemple) pour leur permettre de facilement commercialiser leurs produits.
- Encourager la création des activités de transfert d'argent, cybercafé...
- Encourager les activités génératrices de revenu.

4 ZONE TAMPON OU ZONE DE SÉCURITÉ RÉGLEMENTAIRE VIS-À-VIS DES ÉTABLISSEMENTS PRÉ/SCOLAIRE ET SANITAIRE, DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DES PYLÔNES RADIOÉLECTRIQUES

La distance réglementaire des sites radioélectriques par rapport aux établissements pré/scolaires et sanitaires est supérieur ou égale à 100 m et de 10 m des habitations. Il est interdit toute installation ou implantation de pylône de téléphonie mobile dans les établissements pré/scolaires et sanitaires conformément aux directives de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF).

Sur la base des évaluations de risque publiées à ce jour sur le plan international, tant sous l'égide de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) que de la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP), le Conseil de l'Union européenne a publié le 12 juillet 1999 une recommandation concernant la limitation de l'exposition du public à l'ensemble des champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz).

Un périmètre de sécurité peut donc être défini en se basant soit sur le respect des niveaux de références soit sur le respect des restrictions de base. Les niveaux de référence étant conservatifs vis à vis des restrictions de base, les périmètres de sécurité définis à partir des niveaux de référence englobent les périmètres de sécurité définis à partir des restrictions de base.

Périmètre de sécurité basé sur les restrictions de base :

Il s'agit de déterminer les niveaux de débit d'absorption spécifique induit par l'antenne. Le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) peut être évalué soit par la mesure soit par la simulation conformément à la norme IEC 62232.

De telles méthodes sont particulièrement bien appropriées pour déterminer les niveaux d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques au voisinage de l'antenne émettrice, c'est-à-dire lorsque l'exposition est localisée. De plus, dans le cas des petites antennes, les puissances mises en jeu étant faibles, la surestimation des périmètres de sécurité obtenus par conformité aux niveaux de références, les rendent souvent inadaptés à leur implantation. La solution alternative consiste donc à évaluer le DAS pour déterminer le périmètre de sécurité par l'AIGF (**article 52 selon l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'information et de la communication**).

5 PROCEDURE DE GESTION DES DECOUVERTES FORTUITES

Le patrimoine culturel de la république de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et paysages culturels et naturels. Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel. La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts du pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturels du pays. Elle vise à :

- Promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- Sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- Intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- Renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestige au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Cela signifie que lors de la mise en œuvre du sous-projet, les metteurs en œuvre des activités se référeront aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie toutefois que besoin.

Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Procédure de gestion des découvertes fortuites

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	PSNDEA/Direction Régionale de la Culture et de la Francophonies (DRCF)
Phase d'aménagement	
Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et archéologiques (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	AMOE/DRCF
Phase de construction	
Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historiques ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) Arrêter les travaux dans la zone concerné ;	AMOE, DRCF

(ii) Aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale ; (iii) Déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	
Phase d'exploitation	
Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	Autorité Préfectorale/Maire/DRCF/Services Techniques/ONG

6 PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme de suivi comprend deux volets spécifiques, la surveillance et le suivi environnemental et social. Il permet de s'assurer à la fois que :

Les mesures prévues pour atténuer les impacts négatifs et les activités de bonification sont effectivement mises en œuvre (Surveillance) ;

Les risques et impacts prévus sur chaque composante environnementale et sociale ont fait l'objet d'un suivi par la structure compétente afin de conclure si oui ou non ces impacts ont eu lieu (Suivi) ;

L'efficacité des mesures de sauvegarde environnementales et sociales formulées dans le PGES s'est avérée réelle ou non.

Les conclusions des différentes missions de surveillance comme de suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines dispositions prises par le sous-projet et qui ne se sont pas avérées pertinentes. Le suivi environnemental comme rappelé, ci-dessus, portera sur l'analyse de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures préconisées pour atténuer les impacts. Le suivi est assuré par l'Assistant en Maitrise d'Œuvre (AMOE) et supervisé par l'Unité de Coordination du PSNDEA et se présente en trois étapes :

Étape 1 : Avant le début des travaux :

- Faire un état initial des lieux, ce qui est aussi l'occasion de montrer les enjeux et d'expliquer sur les sites les sensibilités ;
- Entreprendre des actions de sensibilisation à l'endroit du groupement Orange/Gnanzouky Constructions sur les enjeux HSE et SST, EAS/HS et du MGP. Ces actions pourraient intégrer des visites des sites.

Étape 2 : Pendant les travaux

- S'assurer que la réglementation nationale et les politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale sont respectées durant la mise en œuvre du sous-projet ;
- S'assurer que les dispositions sécuritaires et sanitaires sont observées de façon scrupuleuse sur les sites ;
- Contrôler la mise en place des mesures de sécurité.

Étape 3 : À la fin des travaux

Le groupement Orange/Gnanzouky Constructions présentera un rapport précis sur l'état d'exécution des activités. Le rapport devra donner en cas de non-réalisation des mesures ; les raisons fondées et proposer un calendrier précis pour lever les manquements.

Le Suivi environnemental et social qui consacre une veille sur les risques et impacts relevés lors du Screening pour s'assurer de leur survenue ou non est du ressort exclusif de l'Assistant Maitrise d'œuvre (AMOE).

Tableau 4 : Programme de suivi environnemental et social

Programme de suivi environnemental et social

du	Aspect à contrôler	Finalité	Moyen de contrôle	Périodicité du contrôle	Durée de la surveillance	Niveau de qualité à maintenir
Phase de construction						
	Existences de zones dénudées, ravinements, etc. induit par le sous-projet	Éviter les processus érosifs	Observation visuelle	Journalière	Durant la phase de construction	Perte minimale des sols, évitement de tout piétinement et dégât au sol
s	Vérifier gestion des déchets et rejets liquides.	Prévenir ou limiter la production des déchets et rejets liquides, directs ou accidentels	<ul style="list-style-type: none"> • Observation visuelle des opérations ; • Inventaires des déchets et rejets 	Journalière	Durant la phase de construction	Respect de l'environnement
a	Inventaire et enregistrement des incidences	Éviter les altérations	Observation visuelle	Hebdomadaire	Durant la phase de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Minimiser l'altération ; • Assurer la restauration
ore	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire, enregistrement et interprétation des cas existants ; • Conception des mesures correctrices spécifiques au problème détecté. 	Détecter les altérations possibles des espèces ou groupes d'espèces	Observation visuelle	Hebdomadaire	Durant la phase de construction	Minimiser l'altération de la faune en général, et des espèces de grande qualité en particulier.
s	Contrôle qualité des sites de construction Contrôle de la sécurité et santé au travail et des communautés	Prévenir et éviter tout accident et incident	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi permanent ; • Contrôle des documents liés à la sécurité sur le site et leur mise en œuvre ; 	Journalière	Durant la phase de construction	Gestion appropriée des incident/accidents potentiels Respect des mesures HSE/SST

			• Observation visuelle			
Émissions atmosphériques	Contrôler des véhicules de chantier.	Révision des fiches d'inspection technique	Entrée de véhicule au chantier	Durant la phase de construction	Véhicules en parfait état d'entretien	
<ul style="list-style-type: none"> • Perception des riverains avant le développement du projet ; • Perturbation des AGR • Grossesse non désirée 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un canal de communication ; • Positionner les panneaux de signalisation ; • Détecter et traiter inquiétudes et plaintes. 	Communication avec les autorités Municipales, coutumières et les riverains	Hebdomadaire, et à chaque incident anormal.	Durant la phase de construction	Communication fluide	

Phase d'exploitation

Érosion	<ul style="list-style-type: none"> • Détecter l'exposition de sol nu ; • Régénérer les espaces affectés 	Observation visuelle	Mensuel	Premier mois d'exploitation	Perte minimale de sol	
Évolution des actions de protection	S'assurer de l'accomplissement des objectifs de protection	Observation visuelle	Mensuel	Premier mois d'exploitation	Accomplissement des critères d'intervention	
Contrôle de l'instauration des mesures correctives prévues pour cette phase ;	Assurer l'accomplissement des objectifs de prévention, minimisation des impacts et restauration des effets	Suivi in situ des actions	Moment d'instauration	Premier mois d'exploitation	Zéro dérive et zéro non-conformités	

	Suivi de l'efficacité de toutes les mesures correctives	Identifier et corriger les incidences Possibles	Observation visuelle	Mensuel	Première année d'exploitation	Efficacité des mesures correctrices
--	---	---	----------------------	---------	-------------------------------	-------------------------------------

7 INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Les indicateurs sont des paramètres dont l'analyse fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du sous-projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socio-économiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du sous-projet, il est suggéré de suivre les principaux indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales, tels que présentés dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Indicateurs de suivi environnemental et social

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsabilités	
			Suivi	Surveillance
Sols	Existence de zones dénudées, ravinements ;	Contrôle visuel lors des visites de terrain et rapports de mission	AMOE	ANDE
Air	Nombre d'ouvrier portant des EPI ; La qualité de produit chimique (peinture) utilisé	Contrôle visuel lors des visites de terrain et rapport de mission	AMOE	ANDE
Eaux	Sans objet			
IST, VIH/SIDA et COVID-19	Nombre de cas enregistré	Dépistage et rapport de mission	AMOE	ANDE
Perturbation des AGR	Activités impactées ou perturbées	Identification des AGR perturbées et rapport de mission	AMOE	ANDE
Accessibilité des habitations	Nombre de cas de restriction d'accès constaté	Contrôle visuel lors des visites de terrain et rapport de mission	AMOE	ANDE
Végétation/faune	Nombre d'arbres abattus ou endommagés ; Nombre d'espèces fauniques appelé à disparaître ;	Contrôle visuel lors des visites de terrain et rapport de mission	AMOE	ANDE
Environnement Humain	Nombre de personnes affectées et compensées ; Nombre de conflits sociaux liés au sous-projet ; Le nombre de plaintes enregistrées et traitées	Rapport de mission	AMOE	ANDE

<p>Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité</p>	<p><u>Hygiène et santé/pollution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séance de sensibilisation sur les risques liés aux activités de construction de pylône ; • Nombre d'ouvriers équipés d'EPI ; • La collecte et l'élimination des déchets produits sur les sites. <p><u>Sécurité sur les chantiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de panneaux de signalisation et de chantier • Site des travaux balisé • Réalisation de quart d'heure HSE • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident ; • Nombre d'ouvrier respectant le port d'EPI ; • Disponibilité de trousse de premier secours ; • Nombre de programme de sensibilisation du personnel ; • Nombre de malades enregistrés et fréquence • Nombre d'accidents enregistrés 	<p>Contrôle visuel lors des visites de terrain, rapport de mission et rapports circonstanciés</p>	<p>AMOE</p>	<p>ANDE</p>
---	--	---	-------------	-------------

8 PROCEDURE DE GESTION DES ACCIDENTS/INCIDENTS

Une urgence est un événement imprévu à la suite duquel la réalisation d'un projet perd, ou pourrait perdre, le contrôle d'une situation, ce qui pourrait engendrer des risques pour la santé et sécurité de l'homme, les biens matériels ou l'environnement, soit sur les sites soit au niveau de la population locale.

8.1 Objectif de la procédure

La présente procédure vise à offrir des directives claires que les responsables et les travailleurs pourront suivre en cas de situation d'urgence. La procédure indique la marche à suivre par le personnel pour assurer la sécurité et le bien-être de toutes personnes concernées.

L'objectif est d'être prêt à :

- Prévenir les accidents et incidents ;
- Réduire les dommages causés aux personnels et équipements ;
- Protéger l'environnement et la communauté ;
- Accélérer la reprise des activités normales

8.2 Principe général

Le principe en situation d'urgence consiste à protéger, alerter puis secourir les personnes et les biens (équipements). La gestion des situations d'urgence s'articule autour de cinq composantes interdépendantes : prévention, atténuation, préparation, intervention et rétablissement.

- Prévention : mesures prises pour prévenir les situations d'urgence.
- Atténuation : mesures prises pour réduire les effets d'une situation d'urgence.
- Préparation : mesures prises pour se préparer aux situations d'urgence. Il s'agit d'élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence.
- Intervention : mesures prises pour réagir dans une situation d'urgence y compris la communication de l'information pertinente, exacte et en temps opportun au public sur la situation en question.
- Rétablissement : mesures prises pour rétablir la collectivité à un état normal. Il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures qui accélèrent la reprise des activités normales et la récupération des pertes.

Le tableau ci-dessous propose des mesures à adopter pour faire face à une situation d'urgence.

Tableau 6: Plans d'urgence

Éléments d'urgence	Composants	Description
Système de communication	Notification du personnel	Installer un système de secours pour les communications sur site avec des ressources hors site (le service de pompiers) en cas de mise hors service des moyens de communication ordinaires au cours d'une urgence.
	Notification de la population	<ul style="list-style-type: none">– Liste de numéros de téléphone à appeler– Haut-parleurs sur véhicules– Communication de renseignements sur la nature de l'urgence– Options de protection des communications (évacuation, mise en quarantaine)– Conseils sur la sélection d'une option de protection appropriée.
	Relation avec les médias et	<ul style="list-style-type: none">– Par un porte-parole local dûment formé en mesure d'interagir avec les parties intéressées, et d'offrir des conseils à l'entreprise pour

	organismes officiels	<p>s'entretenir avec la chefferie, les médias, le gouvernement et autres organismes.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Avec des communiqués de presse écrits, contenant des informations précises, un niveau de détail approprié pour l'urgence, et dont l'exactitude peut être garantie.
Ressources pour les urgences	Finances et Fonds de secours	<ul style="list-style-type: none"> – Il est nécessaire de prévoir un mécanisme pour financer les activités de secours.
	Services médicaux	<ul style="list-style-type: none"> – L'entreprise doit prévoir la présence de secouristes pour l'installation, ainsi que des équipements médicaux appropriés pour le personnel, le type d'activité et le degré de soins susceptibles d'être nécessaires préalablement au transport des victimes à l'hôpital. – Signer une convention avec un centre de santé le plus proche,
	Ressources disponibles	<ul style="list-style-type: none"> – Maintien d'une liste des équipements externes, personnel, installation, ressources financières, connaissances spécialisées et matériel qui pourraient être nécessaires en cas d'urgence. Cette liste doit comprendre le personnel possédant des connaissances spécialisées dans les techniques d'environnement ou encore toutes les fonctions requises pour intervenir de façon adéquate lors d'une urgence. – Fourniture du personnel en mesure de mobiliser rapidement des ressources, selon les exigences. – Suivi et gestion des coûts relatifs aux ressources pour les urgences. – Examen de la quantité, des délais d'intervention, de la capacité, des limitations, et du coût de ces ressources, – Examiner si des ressources externes ne sont pas en mesure d'assurer le déploiement de moyens suffisants au cours d'une urgence régionale, et s'il pourrait être nécessaire de maintenir des ressources supplémentaires sur site.
	Assistance mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> – Le cas échéant, on maintiendra des accords d'assistance mutuelle avec d'autres organisations, pour permettre la mise en commun du personnel et des équipements spécialisés.
	Liste de contacts	<ul style="list-style-type: none"> – L'entreprise doit dresser une liste de contacts pour l'ensemble des ressources et du personnel internes et externes. Cette liste doit comprendre : le nom, la description, le lieu et les coordonnées (téléphone, e-mail) pour chacun des services, et être mise à jour.
Formation et recyclage		<ul style="list-style-type: none"> – Identifier les exigences de formation dans la base des rôles et responsabilités, des capacités et des exigences lors d'une urgence. – Créer un plan de formation portant sur les exigences, notamment en ce qui concerne l'évacuation.

		<ul style="list-style-type: none"> – Procéder à une formation, plus fréquemment, lorsque l’intervention comporte des équipements, des procédures ou des risques particuliers, ou lorsque les circonstances l’exigent. – Assurer des exercices de formation afin de donner au personnel l’opportunité de tester sa préparation pour les urgences, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des exercices de bureau, avec quelques membres du personnel seulement, pour tester les listes de contact et évaluer les installations et les communications ○ Des exercices d’intervention, comportant généralement des séances d’entraînement permettant de tester les équipements et la logistique ✓ Dresser un rapport de fin d’exercice de formation, afin d’évaluer les interventions réussies et celles qu’il est nécessaire d’améliorer ✓ Mettre à jour le plan, si nécessaire, à la suite de chaque exercice, et remplacer les éléments du plan qui ont fait l’objet de modifications importantes (liste de contact, par exemple) ✓ Enregistrer les activités de formation, et les résultats de la formation.
Poursuite des activités et plan d’urgence		<ul style="list-style-type: none"> – Identification d’espaces et de matériels additionnels afin de permettre à l’entreprise de poursuivre ses activités à la suite d’une urgence. Par exemple, ceci comporte fréquemment la recherche de sources alternatives d’approvisionnement en eau, en électricité et en carburant. – Maintenir des systèmes d’approvisionnement redondants pour accroître la probabilité de la poursuite des activités de l’entreprise. – Maintenir en lieu sûr de copies de sauvegarde d’informations pertinentes, afin d’accélérer la reprise des activités normales à la suite d’une urgence.

Procédure de gestion des accidents/incidents et rapports

L’Entrepreneur doit rendre compte à l’AMOE et à l’UCP, dans un délai maximum de 24 heures et selon le Formulaire de notification d’incident, de tous accidents ou incidents entraînant la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou toutes autres personnes (travailleurs ou non), des découvertes archéologiques fortuites, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux. L’UCP informera la Banque dans les 24h suivant la survenue de l’accident/incident et soumettra un rapport circonstancié. En outre, L’Entrepreneur doit dans le cadre des rapports périodiques, traiter de la situation relative à la gestion des accidents/incidents associés aux travaux dont sont victimes les membres du personnel et autres travailleurs ou une tierce personne (issues de la communauté), qui se traduisent par une perte de temps, selon la formule exigée par l’AMOE.

Procédures d’urgence en cas d’accident / incident

Les procédures d’urgence en cas d’accident ou d’incident pendant l’exécution des travaux sont les suivantes :

- procéder à application des gestes de premier secours ;
- informer immédiatement le chef de chantier de l’entreprise en charge des travaux ;
- examiner la ou les victime(s) ;

- appeler la structure sanitaire la plus proche, au besoin informer, selon la gravité de l'accident/incident, les Pompiers, le Centre d'appels secours Samu, la Police afin de procéder à l'évacuation des blessés vers un centre de santé approprié où ils seront pris en charge ;
- informer d'urgence le responsable du suivi des travaux de l'AMOE intervenant dans la zone et l'Unité de Coordination du PSNDEA ;
- préparer un rapport circonstancié sous 24h à transmettre à l'UCP.

L'Entrepreneur fournira une couverture d'assurance pour le personnel de chantier depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie, couvrant les situations relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur (préjudices corporels, décès...). Elle fournira à cet effet, l'assurance « individuel accident ».

Emploi de la main-d'œuvre

L'Entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale en vigueur. Il se conforme, notamment aux points suivants : horaires et conditions de travail, âge minimum, salaires et charges sociales, règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène. Dans la mesure du possible, il fait appel en priorité à la main d'œuvre locale.

Toutefois, le recrutement de tout personnel local et fournisseurs locaux devra être sanctionné par un document (contrat) contresigné des différentes parties y compris le président des jeunes ou son mandant.

Par ailleurs, tout le personnel de chantier devra s'engager par signature à respecter les instructions figurant dans le code de conduite. Celle-ci sera affichée en permanence sur le chantier et rappeler lors des quarts d'heure HSE, dès le commencement des travaux jusqu'à la fin du chantier.

9 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Au lancement des études d'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet de Solutions Numériques et de Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSNDEA), les responsables des services administratifs et techniques, les chefferies, les associations de femmes, les associations de jeunes, les ONG et les populations des sites concernés ont été informés des objectifs et des composantes du projet.

À la suite de l'élaboration des rapports d'études un avis d'information du public sur le CGES et le CPR a été publié dans la presse et sur le site du projet, informant les populations des zones d'intervention du Projet à la disposition du public desdits rapports auprès des différentes administrations concernées pour consultation. De même, lors de l'actualisation du CGES et du CPR, ce même processus a été repris. En outre, des ateliers éclatés régionaux de dissémination des instruments cadre du Projet ont été réalisés de juillet à août 2021 pour une appropriation de la gestion environnementale et sociale des acteurs locaux.

Au démarrage du présent processus de sélection environnementale et sociale des activités projetées, les Directions régionales du Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) et la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) ont été informées et ont participé à ladite mission de screening.

La population rurale a donné un avis favorable concernant le choix des sites. Concernant le site situé sur l'ancien terrain de football à Kébi, il faut noter que les jeunes de Kébi ont abandonné ce terrain pour se trouver un autre terrain à cause de la ligne électrique de moyenne tension qui passe sur le terrain. Après l'abandon du terrain, il a été loti mais non encore attribué. La ligne électrique passe à environ 50 m du site choisi. Donc l'ancien terrain de football a été abandonné par les jeunes bien avant le sous-projet. S'agissant des terrains de football, les terrains ont été abandonnés par les jeunes avant l'arrivée du sous-projet. Les terrains sont des propriétés des communautés villageoises et sont coutumièrement gérés par les chefferies. Par ailleurs, ces terrains de football abandonnés sont lotis et sont compartimentés en lots non encore attribués donc demeurent encore des propriétés communautaires gérées par les chefs de villages. De nouveaux terrains sont aménagés pour les jeunes de ces villages.

Concernant la destruction des cultures (pieds d'anacardiens) à Pouniakélé, l'entreprise en charge des travaux (Groupement Orange/Gnanzouky Constructions) contactera la Direction régionale de l'Agriculture pour évaluer le nombre de pieds d'anacardiens qui seront détruits lors des travaux en fonction du barème afin de dédommager le propriétaire avant le début des travaux de construction de pylône. L'évaluation des pertes de cultures sur les parcelles sera faite sur la base des barèmes édictés par l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/ SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage (Annexes 1, 2 et 3) portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, présente, en son article 6, les facteurs déterminants le coût de dédommagement, en cas de destruction de culture par un tiers ou pour cause d'utilité publique.

Selon ledit arrêté, le montant (M) de l'indemnisation est déterminé par la formule suivante :

$$M = (1+\mu) \times [S \times (C_e + C_m)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

- M** : Montant de l'indemnisation (FCFA) ;
- μ** : coefficient de majoration de 10% correspondant au montant forfaitaire du au préjudice moral ;
- C_e** : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;
- C_m** : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha) ;
- S** : superficie en hectares ;
- d** : densité normale (nombre de plants/ha).

Toutefois, le mode de calcul de la valeur des cultures n'est pas le même selon qu'il s'agit de cultures non mures ou de cultures en production.

Pour les cultures pérennes immatures la formule d'évaluation des coûts est le suivant :

Selon ledit arrêté, le montant (M) de l'indemnisation est déterminé par la formule suivante :

$$M = (1+\mu) \times [S \times (C_e + C_m)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA) ;

μ : coefficient de majoration de 10% correspondant au montant forfaitaire du au préjudice moral ;

C_e : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;

C_m : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha) ;

S : superficie en hectares ;

d : densité normale (nombre de plants/ha).

Lorsque la culture pérenne est en production, l'expression du montant (M) de l'indemnisation devient :

$$M = S \times [(C_e + C_m) + (P_{bc} \times R_{dt} \times N)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

C_e : Coût d'entretien cumulé de la culture (FCFA/ha) ;

C_m : Coût de mise en place d'exploitation (FCFA/ha)

S : superficie en hectares

R_{dt} : Rendement moyen de la culture (kg/ha) ;

P_{bc} : prix bord champ (FCFA/kg) en vigueur au moment de la destruction ;

N : Nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type ;

d : densité normale (nombre de plants/ha).

Le nombre de pieds de cultures à détruire sur la parcelle et le montant calculé pour l'indemnisation seront négociés avec le propriétaire. Un procès-verbal sera produit et cosigné par le propriétaire des cultures, le groupement GNANZOUKY/Orange et l'Autorité préfectorale.

Le processus d'information et de consultation va se poursuivre au démarrage des travaux avec la mise au point d'un plan de communication sociale à l'attention des populations riveraines.

10 RESPONSABILITÉ ET DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

- **Unité de Coordination du Projet (UCP)**

L'UCP du PSNDEA a pour rôle de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination de la mise en œuvre du PGES. L'UCP assurera la supervision pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales, sociales et sécuritaires dans la mise en œuvre et le suivi du sous-projet.

- **Assistant Maîtrise d'œuvre (AMOE)**

L'AMOE doit assurer le contrôle technique et le suivi environnemental et social des travaux. En plus du contrôle traditionnel des travaux, l'AMOE sera chargée de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales, sociales et sécuritaires. Il est responsable au même titre que l'entreprise en charge des travaux (le Groupement Orange/Gnanzouky Constructions), de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Ainsi, l'AMOE mettra à disposition, à temps plein, un spécialiste en environnement conformément à son cahier de charge qui veillera à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites dans ce PGES. Avant la réalisation des travaux, l'AMOE devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux et le plan HSE.

- **Entreprises en charge des travaux**

Le groupement Orange/Gnanzouky Constructions devra mettre en œuvre effectivement et efficacement les mesures environnementales et sociales du PGES. Ainsi, elle mettra, à disposition à plein temps, un spécialiste HSE avec une parfaite maîtrise de l'application des mesures environnementales, sociales et sécuritaires sur les chantiers, notamment les mesures HSE. Ce dernier mettra en œuvre les mesures environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales prescrites dans ce document en accord avec son Directeur des Travaux.

- **Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)**

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), structure sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, dans le cadre de sa mission régalienne, aura en charge le suivi environnemental et social de toutes les activités du PGES sur le chantier. Pour la bonne exécution de sa mission, elle pourrait, au besoin, avoir recours aux compétences de la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable.

- **Autorités locales**

Les activités dévolues aux autorités locales (acteurs clés dans le choix des sites, la mise en place des comités locaux des gestions des plaintes et la formation des membres des comités de gestion des plaintes), notamment les sous-préfectures et autorités coutumières seront de :

- accompagner le sous-projet dans la surveillance environnementale et sociale ;
- participer aux séances de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS & VCE, les maladies transmissibles,...

- participer à la réception provisoire et définitive des travaux ;
- effectuer la médiation entre le Projet et les populations locales en cas de conflits ;
- informer les populations locales.

Elle devra également assurer la surveillance, après les travaux, et veiller à la pérennité des installations, contre les vols et actes de vandalisme.

- **Organisations Non Gouvernementales et association locales**

Les ONGs pourront aussi appuyer le sous-projet dans l'information et la sensibilisation des populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux, la gestion des plaintes ainsi qu'à la création des activités génératrice de revenu du fait de la mise en service des pylônes de téléphonie mobile.

11 ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts des mesures d'atténuation des impacts sont déjà incorporés dans le coût global du sous-projet. Cependant, un accent particulier devra être mis sur la mise en œuvre du PGES qui comporte la surveillance et le suivi environnemental et social, en vue d'une application effective des mesures et recommandations préconisées. Le montant total (en dehors des coûts inclus dans le coût général des travaux) de l'estimation monétaire des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux est de **Vingt-sept millions sept cent vingt mille francs CFA (27 720 000 F CFA)**. Ce budget prend essentiellement en compte:

Tableau 7 : Estimation des coûts du PGES

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
1. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales					
1.1 Recrutement d'un Spécialiste en Environnement avec de fortes compétences en HSE au sein de chaque entreprise des travaux	Démarrage des travaux	Mois	21	-	DAO
1.2 Élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier (PGES-C)		U	01		DAO
1.3 <u>Acquisition des EPI</u> : Chaussures de sécurité en iso 20345 ; Casque en 397/A1 ; Protection des mains (Gants) EN 388, MA1440SO ;			252	35 000	8 820 000
			252	15 000	3 780 000
			252	60 000	15 120 000
1.4 Tableau de consigne de sécurité	Travaux	Provision	42		DAO
1.5 Sensibilisation des travailleurs et populations riveraines sur les IST/VIH/SIDA, MGP	Travaux	Provision	02		DAO
1.6 Information et sensibilisation des populations sur la consistance des travaux, les impacts, risques et les mesures d'atténuation avant le démarrage des travaux ainsi que le Plan d'action COVID-19 des chantiers	Démarrage/pendant les travaux	Provision	02		DAO

Mesures environnementales et sociales	Période	Unité	Quantité	Coût Unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
1.7 Sensibilisation des populations et surtout la jeunesse avant le démarrage des travaux sur les opportunités d'emplois disponibles et les conditions d'accès	Démarrage des travaux		01		DAO
1.8 Mise en œuvre du Plan d'action de lutte contre la propagation COVID-19 sur les chantiers et base-vie (acquisition de kits de lavage de mains, de prise de température, gels hydroalcooliques, masque de protection, etc.)	Durant tout le chantier	Provision	02		DAO
1.9 Sensibilisation sur la sécurité routière	Travaux	Provision	02		DAO
1.10 Acquisition des boîtes à pharmacie et contrat avec un centre de santé dans chaque département	Travaux	Provision	21		Coût intégré dans DAO
1.11 Gestion de la découverte de vestiges archéologiques	Travaux	Provision	-	-	Coût intégré dans DAO
1.12 Sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes, prévention des conflits sociaux et travail des enfants	Travaux	Provision	-		DAO
Sous-total 1					27 720 000
2. Surveillance et suivi environnemental et social					
2.1 Surveillance et suivi environnemental et social : assurer le suivi du niveau de nuisance sonore, de la quiétude des populations et la gestion des plaintes	Durant les travaux et exploitation		FF		DAO
Sous-total 2					
3. Renforcement des capacités					
3.1 Séances de formation (secourisme, équipier de première intervention santé sécurité au travail)	Démarrage des travaux	Provision (convention)	02		DAO
Sous-total 3					
4. Autres coûts relatifs aux mesures d'atténuation					
4.1 Mise en œuvre du plan d'action EAS/HS	Phase de préparation et d'exécution des travaux	Provision	01		DAO
Sous-total 4					
Total					27 720 000
Total provisoire des PGES (F CFA)					27 720 000

12 ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUCTION DE RAPPORT

Dans le cadre de la mise œuvre du PGES, l'AMOE, au cours des réunions hebdomadaires, fera le point d'avancement, des principaux problèmes environnementaux et sociaux rencontrés, la prise en compte dans le PGES et contradictoirement, les mesures correctives consensuelles proposées. L'échéancier de l'exécution de ces activités et la production de rapports sont les mêmes que pour l'exécution du sous-projet. La programmation de la mise en œuvre du PGES devra être conforme aux indications mentionnées dans le tableau de mise en œuvre. Les structures de suivi, notamment l'UCP-PSNDEA établira des rapports mensuels conséquents. Ces rapports seront communiqués à la Banque mondiale.

MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Matrice du plan de gestion environnementale et sociale

Source/Impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation
						Exécution	Surveillance	Suivi	
de dégradation des sites	Flore	Perte de couvert végétale sur les sites (la végétation est constituée d'herbacée auxquelles s'ajoutent quelques arbres et arbustes. Aucune espèce rare n'a été observée)	✓ Sensibiliser et contrôler des ouvriers sur la protection et le respect de la flore locale ;	Réduire la perte de couvert végétal	Rapport de suivi	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	PSNDEA/AMOÉ	Pendant phase de préparation
			✓ Remise en état des lieux après la fin des travaux pour permettre une reprise de l'activité floristique.	Réduire la perte de couvert végétal	Rapport de suivi	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/AMOÉ	Pendant phase de préparation
	Paysage	Risque de dégradation du paysage ;	✓ Remise en état de la zone de travaux après le chantier. Ne pas laisser des déchets, évacuation des matériaux de chantier, décompactage des surfaces de transport et stockage, évacuation des déchets ; ✓ Aplaner les accumulations de pierres, gravier, terre végétale et sous-sol formées durant les travaux ;	Minimiser la dégradation du paysage	Rapport de suivi	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/AMOÉ	Suivi pendant travaux
	Sites archéologiques, culturels et historiques	Risque de profanation de sites culturels Risque de découverte fortuite de vestiges	✓ Contrôler les activités de débroussaillage et d'excavation en particulier les endroits qui présentent de fortes probabilités de découverte d'éléments du patrimoine culturel ;	0 découverte	Rapport de suivi	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/AMOÉ	Pendant phase de préparation

s/sourc mpact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cale réali
						Exécution	Surveillan ce	Suivi	
		archéologiques ou culturels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interrompre temporairement les travaux en cas de découverte potentiellement importante ; ✓ Protéger les découvertes fortuites contre les impacts de toute activité ultérieure ; ✓ Mettre en place un système de suivi de la mise en œuvre des procédures de découverte fortuite ; ✓ Alerter les autorités publiques compétentes ; ✓ Alerter les représentants des populations autochtones ; 	0 découverte	Rapport de suivi	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend phase prépa
Foncier	Risque de conflits sociaux pendant l'acquisition des sites (cas de plusieurs propriétaires se déclarant pour un site donné) ; Perte de terre et d'actifs (terrain de football)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Identifier les véritables propriétaires des terres lors de l'acquisition des sites ; 	Pas de conflits	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend phase prépa	
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demander l'approbation de la jeunesse avant le début des travaux sur les sites situés sur les terrains de football ; 	Pas de conflits	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend phase prépa	
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser la population et prendre en compte leurs observations ; 	Pas de conflits	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend phase prépa	

s/sourc mpact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cale réali
						Exécution	Surveillan ce	Suivi	
	Activités économiques	Risque de destruction/perte de cultures	✓ Acquisition des terres avant le démarrage des travaux ;	Pas de plaintes	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/ AMOÉ	Pend phase prépa
			✓ Indemniser convenablement les personnes affectées	Pas de plaintes	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/ AMOÉ	Pend phase prépa
	Cohésion sociale	Risque de non- respect des us et coutumes par les ouvriers venus d'ailleurs ;	✓ Sensibiliser les travailleurs venus ailleurs sur les pratiques culturelles et coutumières dans la localité ;	0 plainte	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/ AMOÉ	Toute durée trava
			✓ Tenir comptes des interdits ;	0 plainte	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/ AMOÉ	Toute durée trava
			Collaborer parfaitement avec la population locale	0 plainte	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/ AMOÉ	Toute durée trava
	Biophysique								
de pour la du	Sol	Risque d'érosion du sol causé par l'exposition des surfaces du sol à la pluie et au vent pendant les activités de défrichage, de terrassement et d'excavation ;	✓ Commencer les travaux de construction en temps sec ;	0 érosion	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/ AMOÉ	Pend const
			✓ Préserver le plus possible les sols et afin d'éviter tout risque supplémentaire de pollution et de dégradation du site ;	0 érosion	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOÉ	Préfecture PSNDEA/ AMOÉ	Pend const

s/sourc mpact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cale réali
						Exécution	Surveillan ce	Suivi	
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des terres végétales des surfaces décapées, sans compactage ; ✓ Remettre en état la zone de travaux (chantier et carrière) après le chantier. 	0 érosion	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend const
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Éviter toute destruction inutile de la végétation 	100% de conformité	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend const
Faune et flore	Perte de couvert végétal	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activer le mécanisme de gestion des plaintes concernant les questions de VBG/ EAS-HS et VCE, puis informer les travailleurs et les riverains sur l'existence de ce mécanisme de gestion des plaintes ✓ Sensibiliser le personnel et les autres usagers sur la charte de bonne conduite sur le chantier et le mécanisme de gestion des plaintes 	Dispositions de MGP déclenchées	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Toute durée trava	
Santé des populations riveraines	HS/AES et VBG Disparité entre les sexes, exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel Risque de transmission ou de propagation des IST/MST/VIH-SIDA et COVID-19		Nombres de sessions tenues PV de sessions	Rapport de suivi,	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Toute durée trava	

Source/Impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Calendrier de réalisation
						Exécution	Surveillance	Suivi	
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les travailleurs et les populations sur le risque de transmission de ces maladies ; 	Nombres de sessions tenues PV de sessions	Rapport de suivi,	Groupe Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/AMOE	Avant l'ouverture des travaux
			<ul style="list-style-type: none"> ✓ Distribuer les préservatifs condoms ; 	Nombre de préservatifs condoms distribués	Rapport de suivi,	Groupe Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/AMOE	Avant l'ouverture des travaux
Hygiène-Santé et sécurité du travail des travailleurs de chantier	Risque d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) ; 	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/AMOE	Tout au long de la durée des travaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire et afficher les tableaux de consignes de sécurité ; 	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/AMOE	Tout au long de la durée des travaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer le personnel exerçant sur le site des dangers avant le début des travaux ; 	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/AMOE	Tout au long de la durée des travaux	
		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Établir un code de bonne conduite ; 	100% de conformité	Rapport : mensuel Rapport de suivi	Groupe Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/AMOE	Tout au long de la durée des travaux	
Populations riveraines	Risque de nuisance sonore du fait des bruits générés par les	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Baliser les zones de travaux ; 	0 plainte	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/AMOE	Tout au long de la durée des travaux	

s/sourc mpact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cale réali
						Exécution	Surveillan ce	Suivi	
		engins et véhicules de chantier ; Risque d'accident si les mesures sécuritaires ne sont pas observées ;	✓ Planifier les activités en concertation avec les communautés locales afin que les activités les plus susceptibles de générer du bruit soient prévues pendant les périodes de la journée qui entraîneront le moins de perturbations	0 plainte	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Toute durée trava
		Risque d'exploitation et abus sexuel/harcèleme nt sexuel	✓ Sensibiliser la population sur le risque lié à la propagation de IST/MST/VIH-SIDA ;	Nombres de sessions tenues PV de sessions	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Avan Pend trava
			✓ Sensibiliser la population et encourager la dénonciation des cas de viol et harcèlement	Nombres de sessions tenues PV de sessions	Rapports me nsuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Avan Pend trava
du ent en actif	Travailleurs du chantier	Risque de chute lié au travail en hauteur (il s'agit de rassembler et de visser les différents éléments en acier qui permettent au fur et à mesure de monter le pylône radioélectrique) ; Risque de chute en hauteur ;	✓ Doter le personnel des équipements tels que (harnais de sécurité, casque, chaussures de sécurité) aux agents travaillant en hauteurs ;	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Avan Pend trava
			✓ Utiliser des ceintures de sécurité en nylon double d'au moins 16 millimètres (5/8 pouces) ou en tout autre matériau de résistance équivalente ;	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Avan Pend trava

s/sourc mpact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cale réali
						Exécution	Surveillan ce	Suivi	
			✓ Fournir aux travailleurs un dispositif antichute approprié pour les travaux en élévation ;	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMO E	Préfecture PSNDEA/ AMO E	Pend trava
			✓ Fournir aux travailleurs un dispositif antichute approprié pour les travaux en élévation ;	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMO E	Préfecture PSNDEA/ AMO E	Pend trava
			✓ S'assurer de la compatibilité des éléments de raccord des dispositifs antichute avec les composants du pylône auxquels ils se fixent ;	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMO E	Préfecture PSNDEA/ AMO E	Pend trava
			✓ Remplacer les ceintures de sécurité en corde avant qu'elles ne présentent les signes manifestes de vieillissement ou d'usure des fibres ;	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMO E	Préfecture PSNDEA/ AMO E	Pend trava
			✓ Fournir une trousse de premier secours	Existence d'une boîte équipée	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMO E	Préfecture PSNDEA/ AMO E	Pend trava
tophysique									
sation e	Site	Risque d'abandon des objets	✓ Nettoyer le site et poser des graviers	Nombre de sites nettoyés	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMO E	Préfecture PSNDEA/ AMO E	Pend phase repli

s/sourc mpact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cale réali
						Exécution	Surveillan ce	Suivi	
		(déchets, morceau de fer, ...) sur le chantier après le démantèlement ;	✓ S'assurer de la collecte de tous les déchets et objets tranchants sur le chantier après le démantèlement ;	Procédés utilisés Quantité de déchets	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Toute durée trava
	Paysage	Modification du paysage et impact visuel ;	✓ Utilisation de pylônes en acier, mettre une peinture anticorrosion de couleur visible (rouge par exemple) ;	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	À la trava
Milieu humain									
et mise e des le e s	Populations rurales	Risque d'exposition des enfants en particulier aux champs électromagnétiques ;	✓ Respecter la réglementation en vigueur concernant la réduction de l'impact possible des ondes électromagnétiques ;	100% de conformité	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend l'exp n
		Risque de rupture de contrat de bail emphytéotique entre propriétaire de parcelle et opérateur de téléphonie mobile ;	✓ Faire signer un contrat d'acquisition légal de sites avec l'approbation du propriétaire de parcelle et respecter les droits de toutes les parties présentes	Contrat d'acquisition	Rapport mensuel Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Avan début trava
des le e s	Sécurité	Risque d'accident de travail ; Risque d'exposition des agents d'entretien	✓ Doter les travailleurs d'équipement de protection individuelle (EPI) et fournir une trousse de premier secours aux travailleurs	Type d'EPI fourni	Rapport de suivi	Groupe ment Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend phase d'ent

s/sourc mpact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de suivi	Source de vérification	Responsabilité			Cale réali
						Exécution	Surveillan ce	Suivi	
		aux ondes magnétiques ;	✓ Former les ouvriers pour qu'ils puissent déterminer les niveaux et les risques d'exposition professionnelle aux champ électromagnétique ;	Nombre d'ouvriers formé	Rapport de suivi	Groupement Orange/Gnan zouky Constructions	AMOE	Préfecture PSNDEA/ AMOE	Pend phase d'ent

14 Suivi du PGES

Pour une meilleure mise en œuvre du PGES, ses missions sont récapitulées par phase dans le tableau qui suit :

Tableau 8 : Plan de suivi du PGES

Phase préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Le suivi des indicateurs de performance environnementale et sociale du sous-projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les acquisitions foncières de manière normalisée pour les emprises nécessaires provisoires pour les lieux d'activité de construction ; • Mettre en œuvre les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues à cette phase ; • Suivre et contrôler les résultats de ces mesures ; • Assurer le reporting environnemental nécessaire pour le suivi du PGES ; • Le suivi des indicateurs de performance environnementale du sous-projet
Garantir la mise en œuvre du processus de dialogue avec les parties prenantes	
En phase de construction et d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les prescriptions SST ; • Suivre et contrôler l'élaboration du plan d'action environnemental de l'entreprise et examiner sa conformité avec les exigences du PGES ; • Mettre en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'accompagnement des impacts positifs prévues à cette phase ; • Assurer le reporting environnemental nécessaire pour le suivi du PGES.

15 Synthèse du PGES

Tableau 9 : Synthèse du PGES

Phases	Mesures d'atténuation/Suivi	Calendrier de réalisation
Phase préparatoire	Mettre en place un canal de communication avec la population locale	Durant toute la période des travaux
	Occupation temporaire pour l'installation du chantier	Avant le démarrage des travaux
	Renforcement des capacités (3 jours de formation)	Avant le démarrage des travaux
	Accompagnement social	Durant toute la période des travaux
	Suivi du PGES	Durant toute la période des travaux
Phase de construction	Présence d'un responsable HSE	Toute la période des travaux
	Recrutement de la main d'œuvre locale	Toute la période des travaux

	Gestion des déchets solides	Toute la période des travaux
	Gestion de la sécurité sur chantier	Toute la période des travaux
	Gestion de la sécurité de la population riveraine	Toute la période des travaux
	Gestion des matériaux, déblais/remblais	Toute la période des travaux
	Reporting	Toute la période des travaux
Phase d'exploitation	Mise en œuvre des périmètres de protection des pylônes	Avant le démarrage de l'exploitation
	Reporting	Toute la durée de l'exploitation
	Sensibilisation de la population locale avec une campagne sur les impacts du pylône	Au début de la phase d'exploitation

CONCLUSION

Conformément à la réglementation en vigueur, le sous-projet de construction des sites radioélectriques a fait l'objet de screening environnemental et social. Le sous-projet a été classé en catégorie « B » de la classification environnementale de la Banque mondiale. Ces activités n'ont donc pas d'impacts négatifs significatifs sur l'environnement et sur la population.

Les risques et impacts relevés pendant les phases préparatoires, de construction et d'exploitation seront modérés sur les ressources naturelles (notamment sur les sols, et l'air), gérable sur le cadre de vie. On pourrait aussi craindre les risques d'accidents lors des travaux. Toutefois, les effets seront facilement maîtrisables si les dispositions du PGES, mais aussi de sécurité et d'hygiène prévues sont appliquées et respectées rigoureusement.

Toutefois, dans un souci de minimiser les risques environnementaux éventuels liés à ce sous-projet, des mesures dispositives ont été prises dans ce PGES. L'application de ces mesures pendant les activités devra permettre une intégration harmonieuse dudit sous-projet dans son environnement immédiat.

L'UCP veillera à intégrer les mesures du PGES sous forme de clauses E&S dans les dossiers d'appel d'offres, les contrats et les marchés des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

ANNEXE



**PLAN DE FORMATION ET SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE
ET SANTE / SÉCURITÉ**

Heure : H

Date :/...../.....

Code	Activités	Public	Date prévue	Durée [min]	Responsables/ Formateurs	Moyens utilisés
1	<u>Système de Gestion Environnementale et Sociale</u> - Actions et procédures - Accompagnement et contrôle	Tous les travailleurs (Employés et populations cibles) concernés par l'activité	Avant le début des travaux et si nécessaire durant la période de l'exécution du sous-projet.	Variable	Responsables HES	Livraison de documentation
2	<u>Actions d'Accueil</u> Livraison de documentation des codes de bonne conduite et de Pratiques environnementaux et sociaux.	Tous les travailleurs concernés par l'activité	Durant l'exécution du projet	Non Applicable	Responsables HSE	Livraison de documentation
3	<u>Installation du chantier</u> - Implantation d'installations sociales avec signalisation et accès définis - Connaissance du PGES à mettre en œuvre	Tous les travailleurs concernés par l'activité	Avant le début des travaux	45	Responsables HSE	Livraison de documentation
4	<u>Actions de Formation Non programmées</u> - Clairs de Surveillance - Règles de chantier - Législation applicable - résolution d'incidents et réclamations	Tous les travailleurs concernés par l'activité	Durant l'exécution du projet	Variable	Responsables HSE	Livraison de documentation
5	<u>Informations sur sélection et dépôt sélectif de résidus</u> - Documents de transport et accompagnement - Règles de sélection et identification - Informations sur remplissage de registres - Réquisits légaux et de stockage	Tous les travailleurs concernés par l'activité	Durant l'exécution du projet	30	Responsables HSE	Affixation Générale

Code	Activités	Public	Date prévue	Durée [min]	Responsables/ Formateurs	Moyens utilisés
6	<u>Réception de matériels</u> - Maniement et stockage de substances dangereuses - Réception d'acier, ciment, sable et autres matériels, procédure de réception, vérification de la conformité des produits,	Tous les travailleurs concernés par l'activité	Avant le début des travaux et Si nécessaire	30	Responsables HSE	Livraison de Documentation
7	<u>Procédures d'urgence</u> - Règles de stockage et maniement d'huiles et combustibles - Divulgarion de contacts et procédures d'urgence	Tous les travailleurs concernés par l'activité	Avant le début des travaux	60	Responsables HSE	Livraison de Documentation
8	<u>Prévention VIH-SIDA et maladies sexuellement transmissibles</u> - Démonstration des conséquences des maladies et méthodes de traitement - Procédures de bonne conduite et prévention	Population locale et tous les travailleurs	Début et pendant les travaux	Début et pendant les travaux	Responsables HSE	Livraison de documentation et d'autres supports de communication
9	<u>Règles de santé et sécurité</u> - Règles de fonctionnement du chantier et base-vie, - Port obligatoire des EPI sur le chantier	Tous les travailleurs	Avant le début des travaux	Toute la durée des travaux	Responsables HSE	Livraison de Documentation
10	<u>Construction et repli</u> - Gestion des déchets solides et liquides, - Règles d'accès et circulation, - Travaux de finition du chantier,	Tous les travailleurs concernés par l'activité	Début et fin des travaux	30	Responsables HSE	Livraison de Documentation



REGISTRE DE GESTION DES DECHETS CHANTIER
Travaux de construction de pylônes de téléphonie mobile

Page :

Date :

Type de Produit

MTR - Matériaux réutilisables
DCD - Déchets de construction et de démolition
ATD - Autres déchets

ZONES DE CHANTIER	DÉCHETS / MATÉRIEL REUTILISABLE				RÉUTILISATION			EVACUATION (à l'extérieur du chantier)					
	Type de Produit	Guide N°	Désignation	Qté (kg)	Date de la demande	Utilisation sur site	Autre utilisation	Prestataire	Destination	Date d'envoi	Opérations		Observations
											Élimination [E]	Valorisation [V]	

LA GESTION DES BASE-VIE

La base vie représente l'ensemble des lieux prévus pour recevoir les travailleurs qui vont intervenir sur le chantier. On pense ici aux sanitaires, aux bureaux, aux réfectoires et aux vestiaires, ainsi que tout autre aire de travail utile à la maîtrise d'œuvre. En général, on place la base vie à proximité de l'entrée et en dehors du secteur de survol des engins de levage.

Pour être conforme à la réglementation, la base doit répondre à des caractéristiques et dimensions précises. On compte ainsi 1,25m²/personne pour les réfectoires et vestiaires, un lavabo pour 10 usagers et un urinoir/cabinet pour 20. Les couloirs de déplacement entre les abris doivent être couverts pour protéger les travailleurs contre les intempéries.

Les aires de stockage

Il est également primordial d'indiquer sur le plan d'installation de chantier, les zones de stockage du matériel et de matériaux. Ceci est un bon moyen de s'assurer qu'ils respectent les distances de sécurité et ne gênent pas les flux de circulation.

Pour chaque élément, il convient de préciser sa nature et la surface utilisée. Il faut aussi faire figurer les postes de préfabrication et de ferrailage et l'emplacement de la centrale à béton, des bernes à gravats et des panneaux de signalisation.

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_gpn_workersaccommodation

1. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA. L'Entrepreneur doit également afficher clairement le code de bonne conduite et chaque personne présente sur la base-vie devra adopter et signer le code. Le personnel de l'entreprise devra être informé et sensibilisé sur cette politique et ces dispositifs de lutte contre les VBG, EAS/HS et VCE.

3. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un Manager Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès de la base au public, le protéger par une clôture et des panneaux de d'affichage, prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

4. Approvisionnement en eau de la base-vie

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau de la base ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

5. Gestion des déchets liquides

L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage.

6. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

7. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

8. Prévention contre la propagation de COVID, les IST/VIH/SIDA

a. Politiques - procédures

Rédiger, afficher et faire connaître la politique applicable sur le chantier en matière de prévention de la propagation et des mesures de gestion.

Affichage systématique des gestes barrières et de la procédure à suivre en cas de symptômes observés.

b. Organisation humaine

- Former tous les travailleurs à l'hygiène respiratoire, à se comporter en cas de toux et à l'hygiène des mains, à l'aide de démonstrations et de méthodes participatives ;
- Identifier et former les équipes en charge du nettoyage sur le chantier ;
- Établir une brigade en charge de la vérification de la bonne mise en œuvre des mesures ;
- Organiser une routine de contrôle plusieurs fois par jour et documenter le contrôle ;
- Assurer un point quotidien pour un rappel verbal des consignes.

c. Actions sur la base-vie

Prise de température à l'embauche et en cours de journée

ATTENTION : utiliser des thermomètres sans contact / assurer la formation de la personne en charge de prendre la température. Attention aux consignes de désinfection du matériel pour ne pas amplifier la contagion.

- Imposer le lavage des mains systématique à l'eau et au savon, ou à défaut avec du gel hydroalcoolique avant toute entrée dans les bases-vie ou bungalows de chantier.
- Mettre à disposition des postes de lavage des mains dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).
- Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel hydroalcoolique sont approvisionnés.
- Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail, les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées et tout autre équipement où on peut poser les mains, toilettes (y compris toilettes mobiles).
- Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.

9. Matériels

- Mise à disposition de moyens pour le lavage des mains (eau, savon, gel, réserve d'eau)
- Mise à disposition de moyens de décontaminer les surfaces : lingettes, javel pour les sols, tables, postes de conduite d'engins et de véhicules, outillage Garantir que les EPI sont exclusivement utilisées par une personne ou assurer leur décontamination systématique.

10. Cantine / repas

- Privilégier le cas échéant la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque employé ;
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires ;
- Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains avec eau et savon avant les repas.

11. Toilettes

- Assurer le nettoyage des toilettes au moins 1 fois par jour.
- Utiliser et afficher le registre de nettoyage quotidien des toilettes
- Fournir l'équipement de protection individuel nécessaire au personnel en charge du nettoyage des toilettes.
- Fournir le matériel nécessaire à la désinfection des toilettes.
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes.
- Assurer la présence de postes de lavage des mains au niveau des toilettes (avec disponibilité eau, savon ou/et gel).

Procès-verbal de signature de Contrat de Bail

PROCES VERBAL DE SIGNATURE DE CONTRAT DE BAIL

Il a été procédé ce jour 21/12/2022 à la signature de contrat de bail entre GNANZOUKY CONSTRUCTIONS et Monsieur :, propriétaire de la parcelle

Lot N° Ilot N°

Coordonnées GPS (Latitude : 10.13.12.60 Longitude : -6.508830)

D'une superficie de 625 m² ou ha,

VILLAGE : PONIAKELE

SOUS-PREFECTURE : GBON

DEPARTEMENT : KOUTO

REGION : BAGUIE

Étaient présents à cette signature :

Noms et Prénoms	Titre
M. Koufi Koufi NOKETE	Sous-prefet de GBON
M. GOGBE TIA AUGUSTIN	RESPONSABLE DEPLOIEMENT
M. YOHON ANGEPAIDICK	CONSULTANT GNANZOUKY
M. DAO DOTIAN	Représentant du chef
M.	/
M.	/
M.	/
M.	/

Les documents à fournir par le propriétaire pour la validité de ce contrat étant :

- Une copie de l'extrait topographique
- Le titre propriété ou lettre d'attribution ou l'arrêtée de cession
- Une photocopie de la carte nationale d'identité du propriétaire
- Une Copie de l'arrêté préfectoral désignant le chef dudit village
- Une photocopie de la carte nationale d'identité du chef du village
- Un numéro de compte contribuable
- Un relevé d'identité bancaire
- Autorisation d'installation signée par le chef du village
- Autorisation de travaux signée par le chef du village


Le propriétaire s'engage à fournir les documents manquants ci-dessous dans les plus brefs délais.

Extrait topographique, le titre de propriété, arrêté préfectoral
Numéro compte contribuable, RIB

La réception de tous les documents exigés par GNANZOUKY CONSTRUCTIONS est la condition requise pour le paiement au propriétaire de trois (03) mois de caution (90 000 FCFA) et six (06) mois d'avance 180 000 FCFA soit un montant total de Deux cent soixante-dix mille francs CFA (270 000 FCFA)

Fait à GRAND Le 21/12/2022


Le propriétaire

Représentant du
chef

DOTIAN
DAO

GNANZOUKY CONSTRUCTIONS

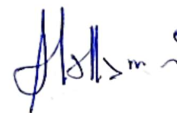


Le Chef du village

Représentant du
chef

DOTIAN
DAO

La Sous-préfecture





KOFFI Koffi Modeste
Sous-Préfet

2/2

Procès-Verbal d'évaluation des Pieds de Culture sur le site de Pouniakélé

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET
DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR
LE DÉSENCLEALEMENT DES ZONES RURALES
ET L'AGRICULTURE

FICHE TECHNIQUE DE VALIDATION DES RESULTATS DE L'ÉVALUATION DES BIENS ET ACTIFS POTENTIELLEMENT IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SITES RADIOÉLECTRIQUES DANS LA RÉGION DE LA BAGOUÉ

Je soussigné (e) KONE FANKÉLÉ
Né(e) le 30/11/1974 à Pouniakélé
Nationalité Ivoirienne
Pièce d'identité n° C.I.003361386
Résident à Pouniakélé dans la Sous-préfecture de Gbon,
représentant M./ Mme/ Mlle. /, exerçant la
profession de Planteur avec
..... personnes à ma charge, dont vulnérables, et propriétaire
de Plantation d'anacardières dont
45 pieds d'anacardières d'une valeur
totale de 325.360 FCFA seront perdus du fait des travaux de
construction d'un site radioélectrique (pylône de téléphonie mobile) dans la localité
de Pouniakélé, confirme que les informations me
concernant suite à l'évaluation des biens potentiellement impactés dans l'emprise desdits travaux
sont exactes.

Je valide par conséquent le résultat de l'expertise restitué ce jour.

En foi de quoi, la présente fiche technique est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Signature de propriétaire des biens impactés 	Signature de l'autorité préfectorale   KOFFI Koffi Modeste Sous-Préfet
Date : <u>01/06/2023</u>	Date :

Pièce jointe : Photocopie pièce d'identité du propriétaire des biens impactés.

Procès-verbal de consultation publique pour le site situé sur le terrain de football à Kébi

Procès-Verbal

**DE CONSULTATION AVEC LA POPULATION (LA CHEFFERIE ET LA JEUNESSE)
POUR LE CHOIX DU SITE DE CONSTRUCTION DE PYLÔNES DE TÉLÉPHONIE
MOBILE SITUÉ SUR UN TERRAIN DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU PROJET
DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES ZONES
RURALES ET e-AGRICULTURE (PSNDEA)**

L'an deux mille-vingt-trois et le jeudi 01 juin.....s'est tenue dans la maison du Chef du Village une rencontre d'information et d'échange avec la population de KEBI.....dans le cadre de la composante 1 du projet de Solutions Numériques pour le Désenclavement des zones rurales de e-Agriculture. Cette rencontre a été présidée par M. BATIBA DOTIA, chef du village.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par M. BATIBA DOTIA....., la parole a été donnée à l'équipe de l'UCP pour situer le contexte de la rencontre. L'équipe de l'UCP a fait une présentation succincte du projet en précisant que ladite consultation s'inscrit dans le cadre des travaux de construction de pylônes téléphoniques notamment le choix des sites situés sur un terrain de football du village.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ les canaux de communications ;
- ❖ la proposition du site situé sur le terrain de football du village ;
- ❖ l'utilisation du terrain par les jeunes du village ;
- ❖ l'abandon du terrain et proposition d'un nouveau site (terrain de football) pour les jeunes.

À la suite des échanges ; les participants ont posé des questions à l'équipe du PSNDEA qui a apporté des réponses qui se résument comme suit :

RÉPONSES

Après la visite de terrain par l'équipe de l'UCP, on retient que le site de construction de pylône de téléphonie mobile n'est pas sur le terrain de football mais à proximité du terrain.




La borne du Centre du site de construction est en fait à environ 50 m du terrain de football. La superficie du site étant 625 m^2 c'est-à-dire $25 \text{ m} \times 25 \text{ m}$, le terrain de football est à l'extérieur du site.

Après la consultation et la visite de terrain, il ressort des échanges que le terrain de football a été abandonné par les jeunes avant même la proposition du site de construction de pylône à cause de la ligne de haute tension qui passe au dessus du terrain. Les jeunes ayant considéré cela comme un risque potentiel, ils ont abandonné volontairement le terrain. Un nouveau site a été proposé aux jeunes et c'est ce site qui est maintenant fréquenté par les jeunes.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de..... BAMBA DOTIA....., qui a par la suite levé la séance à..... 13h 03.....

Fait à..... KERI....., le 07...../.....06...../2023

Ont signé :

Pour l'UCP	Fonction/structure	Signature
<u>GBA LEKPEA JEAN-EUDES</u>	<u>Environnementaliste</u>	
Pour le représentant de la chefferie	Fonction/structure	Signature
<u>BAMBA DOTIA</u>	<u>chef du village</u>	
Pour le représentant des jeunes	Fonction/structure	Signature
<u>FOFANA ABOULAYE</u>	<u>Adjoint du Président des jeunes</u>	

Fiche de déclaration d'incident/accident

FICHE D'ACCIDENT/ INCIDENT			Page 3/3
Réf. :	Version:	Date:	

(Formulaire à remplir par le Responsable Hiérarchique du blessé immédiatement après l'accident/ incident)

N° : .../....

Date : .../.../....

ACCIDENT

INCIDENT

<u>Renseignements sur la victime</u>	Type contrat :
Nom :	<input type="checkbox"/> CDI
Service :	<input type="checkbox"/> CDD
Prénom :	<input type="checkbox"/> Intérimaire
Poste :	<input type="checkbox"/> Sous Traitant
Matricule :	<input type="checkbox"/> Stage
Catégorie/ Grade :	Autre :
Ancienneté au poste :	

Renseignements sur l'accident/ Incident		
Date :	Heure :	Lieu :
Horaire de travail le jour de l'accident :		Horaire habituel :
AT/ IT signalé par :		
Nature AT/ IT : <input type="checkbox"/> Poste <input type="checkbox"/> Trajet <input type="checkbox"/> Autre :		
Existe-il un document(s) écrit pour maîtriser l'activité source de l'accident/ Incident ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui, lequel (s) :		
Si oui, est-il respecté par l'accidenté : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Quels sont les moyens de protection prévus ? :		
Quels sont les moyens de protection utilisés par la victime ? :		
Sont-ils opérationnels ? :		

Circonstances de l'AT/ IT
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mesures prises immédiatement après l'accident/ Incident (A chaud)
.....
.....
.....
.....
.....

Présence d'un témoin(s) lors d'AT/ IT : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, merci de remplir avec le témoin(s) la page verso

Non et prénom : Fonction :

Date :

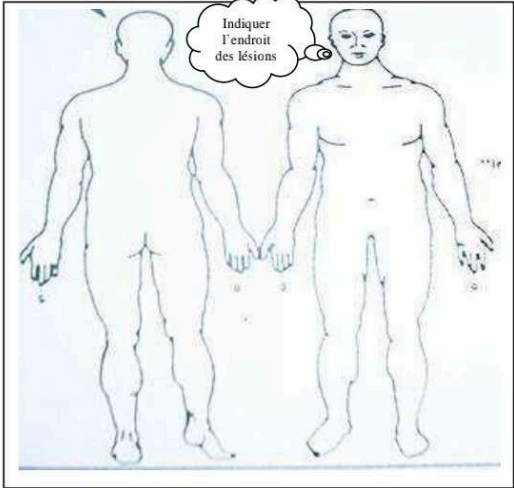
Visa:

(Formulaire à remplir par l'infirmier)

N° de la fiche Accident/ Incident :

Date : .../.../....

Accident constaté le :			Par :		
Inscrit au registre d'infirmier le :			Sous le N° :		
Victime transportée à :		Date :		Heure :	
Par :			Comment :		
Conséquences : <input type="checkbox"/> Accident sans arrêt (Soins internes)		<input type="checkbox"/> Accident avec arrêt Nbr jours :		<input type="checkbox"/> Décès	
Jusqu'au :					

Siège des lésions				
	Nature des lésions	Corps étranger (yeux):	Ecorchure	
				Brûlure
			Traumatisme	Fracture
			Contusion	Amputation
			Entorse	Morsure
			Luxation	Inhalation
			Déchirure musculaire	Hernie
			Lombalgie	Asphyxie
			Douleur	Coupure
			Plaie	Enflure
			Piqûre	Autres lésions:
	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>			

Recommandations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Etablie par:

Date:

Visa:

FICHE D'ACCIDENT/ INCIDENT			Page 3/3
Réf. :	Version:	Date:	

FICHE ACTIONS CORRECTIVE/ PREVENTIVE

(Formulaire réservé au Département HSE)

N° : N° de la fiche Accident/ Incident : Date : .../.../....

ACCIDENT **INCIDENT**

A. Corrective

A. Préventive

A. Améliorative

<u>Situation actuelle</u> <u>Situation ciblée</u>
--

<u>Analyse des causes</u>

Action (s)	Pilote(s)	Délai(s)	Visa

Vérification des actions Date : .../.../.... Etablie par : Visa: Efficacité : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Date : .../.../.... Action(s) à entreprendre

Responsable QHSE	Date de clôture .../.../....
---------------------------	---------------------------------

Fiche de délivrance des premiers soins

DELIVERANCE DES PREMIERS SOINS			Page 1/1
Réf. :	Version:	Date:	

Cas d'application :

Cette instruction doit être appliquée lors de la pratique des premiers soins dans les ateliers.

Responsabilité :

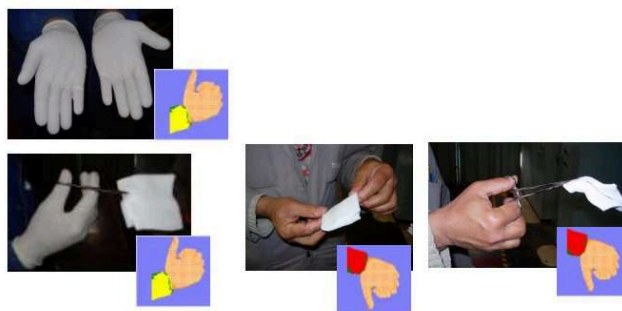
Les Sauveteurs Secouristes du Travail doivent appliquer cette instruction dans le but de préserver leur santé et celle du blessé.

Documents non joints : *Liste des Sauveteurs Secouristes du Travail.*

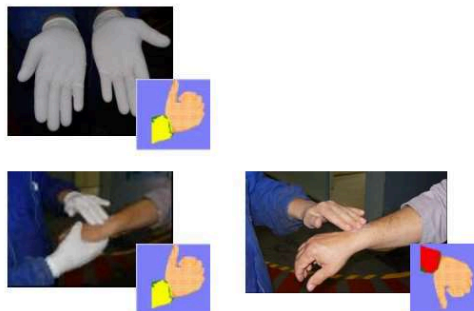
Pratiques de soin :

GANTS OBLIGATOIRES LORS DE LA PRATIQUE DES PREMIERS SOINS

En cas de plaie ou d'infection :



Dans les autres cas :
déchirure musculaire, entorse,
chute, maux de dos



Pourquoi porter des gants lorsque l'on effectue les premiers soins à un blessé ?



→ Ne pas attraper des maladies, virus, microbes... (SI DA, Hépatite C et B...)

En cas de contact direct avec du sang (projection), immerger l'endroit en contact avec le sang dans l'alcool à 90°C pendant 20 minutes.

	Redaction	Vérification	Approbation
Nom & prénom			
Date			
Visa			

Fiche d'autorisation des travaux en hauteur

AUTORISATION DES TRAVAUX EN HAUTEUR			Page : 1/2
Réf. :	Version :	Date :	

TRAVAIL A EXECUTER

Date d'exécution :	Autorisation N° :
Heure d'exécution :	Plan de prévention n° :
Lieu des travaux :	
Opération à effectuer :	
Nature du travail à réaliser	

PERSONNES CHARGES DU TRAVAIL ET DE SA SECURITE

	Entreprise	Nom	Fonction
Demandeur			
Opérateurs			
Responsable du suivi des travaux			

RISQUES IDENTIFIES

MESURES DE PREVENTION

CONSIGNES DE SECURITE

Inspecter le lieu avant de commencer les travaux
Utiliser les EPI adéquats et Choisir le bon matériel en fonction de la hauteur de travail
Vérifier et entretenir régulièrement le matériel avant et à chaque utilisation
Porter une attention soutenue à la position des pieds (au centre de la marche)
Ne pas effectuer des travaux en hauteur dans les conditions météorologiques défavorables (Fort vent, pluies ...)
Ne pas se pencher ou s'étirer latéralement et si le travail exige des mouvements importants, ne pas dépasser la limite de stabilité
Réaliser si possible les interventions en présence d'une autre personne, pour donner l'alerte en cas de chute
Arrêter les travaux en cas de problème et signaler l'anomalie immédiatement
Faire attention à la proximité de lignes électriques
Assurer la protection du plan de travail et des accès (panneaux, barrières, ...)
En cas d'accident appeler le
Ranger le lieu de travail à la fin des travaux
Autres :

	Responsable maintenance	Responsable QHSE	Demandeur
Nom			
Date			
Signature			

Code de bonne conduite

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION
ET DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE
DÉSENCLAVEMENT DES ZONES RURALES ET
L'e-AGRICULTURE



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline – Travail



CODE DE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et des violences contre les enfants (VCE) ;

- La mise en œuvre des normes ESHS et HST.

L'entreprise....., s'engage à s'assurer que le sous-projet de construction de sites radioélectriques des incinérateurs soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les communautés et ses travailleurs.

Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise.....
....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), l'EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu et qu'elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

L'entreprise veillera à diffuser sur des supports visuels, cette interdiction des VBG/EAS/HS dans toute la zone de mise en œuvre.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le sous projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise, s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise veillera également à sensibiliser sur le présent code et à le traduire en plusieurs langues.

Généralités

1. L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter les normes applicables, toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes ;

2. L'entreprise s'engage à élaborer son PGES/chantier conformément au PGES du **sous-projet de connectivité rurale (composante 1)** et mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale chantier » (PGES/chantier) ;

3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement ;

4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et soient dépourvues de toute forme de discrimination ;

L'entreprise s'engage à sensibiliser et à communiquer auprès des communautés sur les comportements interdits en cas de VBG/EAS/HS/VCE et les sanctions en cas de violation pour les travailleurs.

5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

8. L'entreprise, dans l'exercice de ses activités, doit privilégier l'harmonie avec les communautés.

Hygiène et sécurité

9. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs ;

10. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

11. L'entreprise interdira la consommation d'alcool pendant le travail ; interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

12. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin) et un dispositif de secours en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site durant son contrat avec le projet. L'entreprise s'assurera de mettre sur pied des latrines séparées pour les femmes, qui se ferment de l'intérieur.

13. L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

14. L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage, etc.).

Violences basées sur le genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel et violences contre les enfants

15. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur ;

16. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ; Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

17. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense.

Le consentement de l'enfant ne peut non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ; 18., les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres

de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

19. Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes d'autrui sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

20. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant. Il peut s'agir d'une peine de prison, d'une amende ou d'un travail d'intérêt général. L'article 355 du Code pénal ivoirien prévoit que « quiconque commet un attentat à la pudeur consommé ou tenté avec violences sur une personne de l'un ou de l'autre sexe, est puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs.

21. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les canaux pour signaler les cas de VBG, EAS/HS et VCE sont les suivants : Les Comités de Gestion des Plaintes, les sous-préfectures, les Centres Sociaux des Départements, les Plateformes de référencement, la Gendarmerie, la Police, les ONG locales de Droits de l'Homme, etc.

22. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

23. Tous les Chefs chantiers signent le « code de conduite » qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

24. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE ;

25. Le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel doivent être affichés bien en vue dans les villages ou campements où vivent des travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites et les centres de santé ;

26. Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

27. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le suivi des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Équipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE ;

28. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Équipe de conformité (EC) d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

29. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PSNDEA.

30. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST des projets et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent.

Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PSNDEA, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :Signature :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :



PROJET DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES POUR LE DÉSENCLAVEMENT
DES ZONES RURALES ET L'AGRICULTURE



CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;

7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

12. A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

¹ Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense

17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite

individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Procédure d'acquisition des sites (Manuel d'opération)



ACQUISITION DES SITES

1 Dispositions pratiques

- a) Associer les Sous-préfets de chaque circonscription à la négociation et à la signature du contrat de bail pour s'assurer de leur soutien en cas de litige et aider au complément de dossier
- b) Fixer un montant de loyer mensuel unique qui sera appliqué à toutes les localités
- c) Effectuer des paiements de loyer sur une base (trimestrielle/semestrielle) annuelle
- d) Les paiements de loyer doivent se faire après réception de la facture émise par le bénéficiaire.
- e) Prévenir le bénéficiaire que tout paiement est sujet à un prélèvement de 15% d'impôt (Communauté villageoise) et de 12% (Individu)
- f) Pour les paiements, dans le cas d'espaces communautaires, exiger le relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte conjoint (avec 2 ou 3 personnes) ou au nom de la communauté villageoise ou au nom de la mutuelle
- g) Exiger un compte contribuable (CC) avant le tout premier paiement
- h) Le CC et le RIB peuvent être communiqués après la signature du contrat mais avant le premier paiement
- i) Tous les documents obtenus, signés et factures traitées devront être transmis à Orange CI à la cession des sites pour le bon déroulement de leur prise en charge.

2 Méthodologie

Sur la base des coordonnées GPS déjà connues des 3 candidats potentiels par localité pendant le Survey et classés par ordre de priorité A, B et C.

- Validation du candidat A par les Services de l'environnement.
- Prise de contact avec le sous-préfet de circonscription et des propriétaires
- Acquisition du candidat A ; en cas de difficultés persistantes GC passe au site B puis au site C si éventuellement il y a blocage sur l'acquisition du site B.



3 Option demande d'allocation « gratuite » d'espaces par le biais des autorités préfectorales et sous-préfectorales

Nous allons solliciter auprès des autorités l'allocation « gratuite » d'espaces pour les installations dans les localités concernées.

Pour ce faire, les documents requis devront être délivrés transmis à GC par les autorités :

- Les lettres d'attribution,
- Les ACD
- Les Extraits topographiques

4 Option d'achat de terrains dans le village appartenant à :

- Une communauté villageoise
- Une famille
- Un individu

5 Option Location d'espaces dans le village appartenant à :

- Une communauté villageoise
- Une famille
- Un individu

6 Revue des documents d'acquisition

❖ GC doit fournir :

Le Contrat de bail : Un modèle de contrat de bail standard sera utilisé pour tous les sites.



❖ **Le bénéficiaire (propriétaire) doit fournir :**

Attestation de propriété villageoise signée par le chef du village + CNI du chef et son arrêté préfectoral de nomination. Cette attestation précise le propriétaire qui peut être :

- la communauté villageoise en cas d'espace public ; le chef du village est le signataire
- Une famille
- Un individu.

Le chef du village, ses notables présents et l'un des propriétaires ci-dessus mentionné co-signent l'attestation de propriété.

Dans le cas d'une famille propriétaire, une procuration désignant le représentant doit être fournie.

En cas d'absence du chef, voir le sous-préfet pour qu'il confirme l'inexistence de chef du village et la possibilité de conclure avec le comité de gestion ou la mutuelle, dans ce cas l'attestation de propriété ou tout autre document lui incombant est signé par le président du comité de gestion ou de la mutuelle. Cette dernière devra présenter un récépissé d'existence, un règlement et statuts, et la liste de ses membres actualisée.

Tout propriétaire désigné devra présenter une pièce d'identité valable CNI.

Autorisation d'installation signé par le chef du village ou tout autre type de bailleur comme gage de l'entrepreneur pour garantir le début effectif des travaux d'installation et la signature du contrat de bail dans le but d'anticiper le règlement d'éventuelles réclamations telles que la demande de dédommagement, la remise en cause de la propriété de la parcelle, etc.

Autorisation de travaux signée par le chef du village ou tout autre bailleur autorisant l'entrepreneur à réaliser l'ouvrage. Elle décrit également la nature des travaux à effectuer.



Conclusion – Perspectives

La durée de mise en œuvre du projet étant de 12 mois, toutes les dispositions doivent être prises pour optimiser le temps d'acquisition. De ce fait il est envisagé que l'acquisition se fasse à l'issue d'un seul déplacement sur site. A cet effet, l'équipe en charge de l'acquisition devra se munir des documents finaux requis déjà imprimés avec des espaces à remplir selon le cas.